

Votre contact

**Gaetan Monerrat**

MonIndep

06 17 06 59 37

gaetan.monerrat@monindep.fr



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2025**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

---

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

## VOTRE CONTACT

---

### **MONTERRAT Gaetan**

892 Route Du Creux  
01750 Replonges

Téléphone : **06 17 06 59 37**

Email : **gaetan.monterrat@monindep.fr**

## INFORMATIONS

---

### **Activités réglementées**

**MonIndep** est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 20007335 (qui peut être consulté sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et exerce les activités réglementées suivantes :

# CONSEILS FINANCIERS

## Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 2007335.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

**CIF** (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de La Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires et/ou commissions sur les instruments financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

**néant**

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

**N° ORIAS : N°2007335**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Numéros de polices : 112786342 / 232183

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PRO	3 200 000€	3 200 000€
DONT GIRARDIN	2 000 000€	2 000 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
-----	--------	---------------	----------------------

ENTREPRENEURS INVEST	SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE	CONVENTION DE DISTRIBUTION DE FIA	COMMISSIONS
FRANCE VALLEY	SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE	CONVENTION DE DISTRIBUTION DE FIA	COMMISSIONS
INTER INVEST	SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE	CONVENTION DE DISTRIBUTION DE FIA	COMMISSIONS
LBO FRANCE	SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE	CONVENTION DE DISTRIBUTION DE FIA	COMMISSIONS
NEXTSTAGE	SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE	CONVENTION DE DISTRIBUTION DE FIA	COMMISSIONS
ODYSSEE VENTURE	SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE	CONVENTION DE DISTRIBUTION DE FIA	COMMISSIONS

# ASSURANCE

## Courtier

Courtier en Assurance (COA) positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : **néant**.

**N° ORIAS : N°20007335**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Numéros de polices : 112786342 / 232183

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PRO	3 500 000€	3 500 000€
GARANTIE FINANCIERE	115 000€	115 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ABEILLE ASSURANCES	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
APICIL	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
APRIL	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
AXA	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
CARDIF	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
CNP ASSURANCES	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
GENERALI VIE	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ORADEA VIE	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
SURAVENIR	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS
SWISSLIFE	ENTREPRISE D'ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSIONS

# FINANCEMENT

## Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

**IOBSP** (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire (courtier, mandataire à titre exclusif /non exclusif ou mandataire d'IOBSP)

- Mandataire d'IOBSP : CREDIFINN , établissement de crédit, rémunération sur frais de dossier.

**N° ORIAS : N°20007335**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Numéros de polices : 112786342 / 232183

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PRO	3 200 000€	3 200 000€
GARANTIE FINANCIERE	115 000€	115 000€

## Agent immobilier

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI01012021000000011, par délivrée la CCI de l'Ain et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9

Numéros de polices : 112786342 / 232183

## Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PRO	3 200 000€	3 200 000€
GARANTIE FINANCIERE	110 000€	110 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
GRIDKY	PLATEFORME IMMOBILIERE	DELEGATION DE MANDAT	COMMISSIONS
LA REFERENCE PIERRE	PLATEFORME IMMOBILIERE	DELEGATION DE MANDAT	COMMISSIONS
REALODGE	PLATEFORME IMMOBILIERE	DELEGATION DE MANDAT	COMMISSIONS
ROCSTONE	PLATEFORME IMMOBILIERE	DELEGATION DE MANDAT	COMMISSIONS



## DURABILITÉ

---

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## MÉDIATEURS

---

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception sa réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir le médiateur de la consommation :

### **Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

#### ***Pour les activités de CIF***

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

#### ***Pour les activités d'assurance***

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 75441

PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

#### ***Pour les activités d'IOBSP et Immobilières***

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

## RÉMUNÉRATION

---

### **Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :**

Abonnement Conseil et Suivi :  
Entre 15€ HT et 50€ HT par mois.

Honoraires sur mission spécifique type Bilan Fiscal, Retraite, sur demande en fonction de la volumétrie horaire de la mission.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

## MÉTHODES DE COMMUNICATION

---

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

# RÉCLAMATIONS

---

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

*(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)*

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : .....

Par tel/ fax : .....

Par mail :.....

## Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## RGPD

---

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par GAETAN MONTERRAT en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à [gaetan.monterrat@monindep.fr](mailto:gaetan.monterrat@monindep.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

# DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

**Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

**Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :